

École de Glisolles
4 rue des écoles 27190 Glisolles
Tél : 02.32.37.64.87

École Paul Vezain
9 rue de la Vallée 27180 Aulnay sur Iton
Tél : 02.32.37.11.72

Règlement intérieur SIVOS GAG

1) Fréquentation et obligation scolaire

La fréquentation de l'école est obligatoire, dès la scolarisation en PS (loi du 26 juillet 2019).

Toute absence doit être excusée et justifiée. Les absences sans justificatifs (à partir de 4 demi-journées) doivent être obligatoirement signalées à l'IEN de circonscription. Celles liées au non-respect du calendrier scolaire également

HORAIRES et JOURS D'ECOLE : **lundi, mardi, jeudi, vendredi**

École de Glisolles : 8h30-12h00 le matin 13h30-16h00 l'après-midi

École d'Aulnay sur Iton : 9h00-12h00 le matin 13h45- 16h45 l'après-midi

Les enseignants sont responsables de l'accueil des enfants dix minutes avant le début de la classe et terminent leur service aux heures des sorties. En dehors de ces horaires, pour des raisons de sécurité, les grilles sont fermées à clé, ces horaires doivent être respectés.

2) Vie Scolaire

a. Les principes de laïcité s'imposent à tous les élèves et à toutes les personnes participant à une action éducative. Le caractère public et laïque de l'école prescrit aux utilisateurs un devoir de neutralité tant dans les comportements que dans les activités organisées sur le temps scolaire. La charte de laïcité est affichée dans chaque école.

b. Toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des élèves, des maîtres, des ATSEM ou du personnel communal peut donner lieu à des réprimandes qui peuvent être portées à la connaissance des familles.

c. Une charte est remise à chaque rentrée scolaire aux élèves et aux enseignants et signée par chaque utilisateur et son représentant légal en vue d'assurer une protection des mineurs vis-à-vis des sites illégaux ou des contenus non appropriés disponibles sur Internet.

d. Dans l'année, les élèves peuvent être filmés ou photographiés pour un usage interne pour le blog des écoles. Lors des sorties scolaires, seules les photos prises par les enseignants sont autorisées. Les élèves peuvent être aussi filmés ou photographiés par des journalistes ou des acteurs de l'école à l'occasion des manifestations scolaires. Une autorisation écrite sera demandée aux parents.

e. L'assurance scolaire est obligatoire pour les activités facultatives au-delà des horaires de classe qui nécessitent l'accord des parents. Les familles doivent fournir une attestation d'assurance scolaire mentionnant la protection individuelle accident (pour les accidents subis par l'enfant lui-même) et la responsabilité civile (pour les accidents causés). Pour les enfants porteurs de lunettes, il faut s'assurer du degré de couverture des risques prévus par le contrat d'assurance.

f. L'utilisation des portables mobiles est interdite dans l'enceinte de l'école pour les élèves. Les adultes et les équipes éducatives en feront une utilisation modérée et réservée aux cas d'urgence.

g. L'école a signé la charte contre le harcèlement, des dispositions sont prises pour prévenir le harcèlement entre les élèves.

3) Hygiène

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte scolaire et aux abords.

Pour les goûters d'anniversaire : seules les pâtisseries industrielles sont autorisées.

Les parents doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en parfait état de propreté et exempts de facteurs contagieux.

Ils doivent contrôler régulièrement la chevelure de leurs enfants et appliquer les traitements adéquats afin de limiter la propagation des poux.

Aucun médicament n'est administré sur le temps scolaire et il est formellement interdit d'en laisser dans les sacs ou cartables des enfants. Seuls les enfants pour lesquels un P.A.I. a été mis en place (projet d'accueil individualisé pour maladie chronique) peuvent se voir administrer des médicaments pendant le temps scolaire.

En cas d'accident, l'enseignant appelle la famille.

En cas de non réponse ou dans un cas grave, l'enseignant appelle le SAMU.

4) Vie Pratique

Les vêtements que votre enfant retire et dépose à l'école, doivent obligatoirement être marqués. Les écharpes sont à proscrire au profit des tours de cou.

Pour raison de sécurité, sont interdits à l'école : les bijoux, les portables, les jouets dangereux (exemple : les billes), l'argent dans les poches. L'école ne sera pas responsable de leur perte. Aucun objet ne doit être apporté à l'école (argent, bijoux, jouets). L'école ne sera pas responsable de leur perte. Est également interdit tout objet jugé dangereux (canif, pin's, briquet, allumettes, épingles, billes...). Sucettes, bonbons chewing-gum sont également interdits. Ils seront mis de côté et rendus à la famille.

5) Surveillance

La surveillance des élèves sur le temps scolaire est constamment assurée par les enseignants. Les enfants sont rendus à leur famille, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge par les services périscolaires (service sivos/ cantine/ garderie). En cas de retard, les enfants non récupérés par leur famille sont automatiquement confiés au service péri-scolaire.

6) Concertation entre les familles et les enseignants

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative.

A ce titre, ils peuvent :

Assister à une réunion d'information sur la vie et le fonctionnement de la classe organisée en début d'année, prendre rendez-vous avec l'enseignant de leur enfant, avec la directrice si besoin.

Ils prennent connaissance des informations de l'école collées dans le cahier de liaison, les signent. Aussi pour quelques classes, par l'application Klassly

Un livret scolaire leur est communiqué régulièrement : Cycles I, II et CM1 du cycle III: 2 périodes, CM2 du cycle III: 3 périodes.

*Le règlement intérieur complet est affiché dans l'école.
Vous pouvez le consulter ou en avoir une copie si vous le désirez.*

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école.

Date :

Signature :
